



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil communautaire du 4 mars 2021

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de La Cali préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

- **Les objectifs du débat :**
 - Présenter le contexte dans lequel La Cali va évoluer au cours de l'exercice
 - Informer sur la situation financière et organisationnelle
 - Discuter des orientations budgétaires de La Cali
- **Les dispositions réglementaires :**
 - Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

- **Les délais**

- 2 mois précédant l'examen du budget.
- La tenue du ROB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée dans ce délai d'un tel débat est illégale.



Pour l'année 2021, ces délais sont suspendus et le ROB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité de celle relative au ROB)

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes - fonctionnement et investissement - en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;



*Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :
il est obligatoire de faire figurer les objectifs des dépenses réelles de
fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.*

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

- Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 se place d'une part dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite qui s'inscrit dans la durée et d'autre part dans une refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la diminution des impôts de production, qui peuvent modifier durablement les stratégies financières des collectivités territoriales (la taxe de foncier bâti unique impôt pivot pour le bloc communal, dépendance vis-à-vis de la conjoncture nationale avec la TVA).
- La crise sanitaire a fragilisé la santé financière des collectivités et plus particulièrement les intercommunalités, dont les recettes dépendent beaucoup des impôts économiques.
- Enfin, l'adéquation entre le redressement des comptes publics accentué par la crise, les sollicitations de l'Etat vers un engagement fort des collectivités dans le plan de relance et la nécessaire transition écologique, c'est le défi qui sera posé aux élus locaux et à l'Etat dans ce nouveau mandat.

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

- La Communauté d'Agglomération de La Cali a élargi ces dernières années son périmètre d'action (avec les compétences Gemapi, Eau et assainissement, Gemapi, Gestion des eaux pluviales, Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, la contribution au budget du SDIS33). Elle renforce en 2021 ses compétences avec le transfert du Port de Libourne-Saint-Emilion et sa capitainerie.
- Sur ce mandat, malgré le resserrement, pour partie conjoncturelle, de son autofinancement, La Cali compte poursuivre ses ambitions en soutenant son économie locale, en renforçant les mesures de solidarités sociales et territoriales (habitat, urbanisme, politique de la ville, petite enfance, enfance et jeunesse, soutien aux investissements des communes...) et en préparant l'avenir en favorisant un développement durable du territoire.

Sommaire

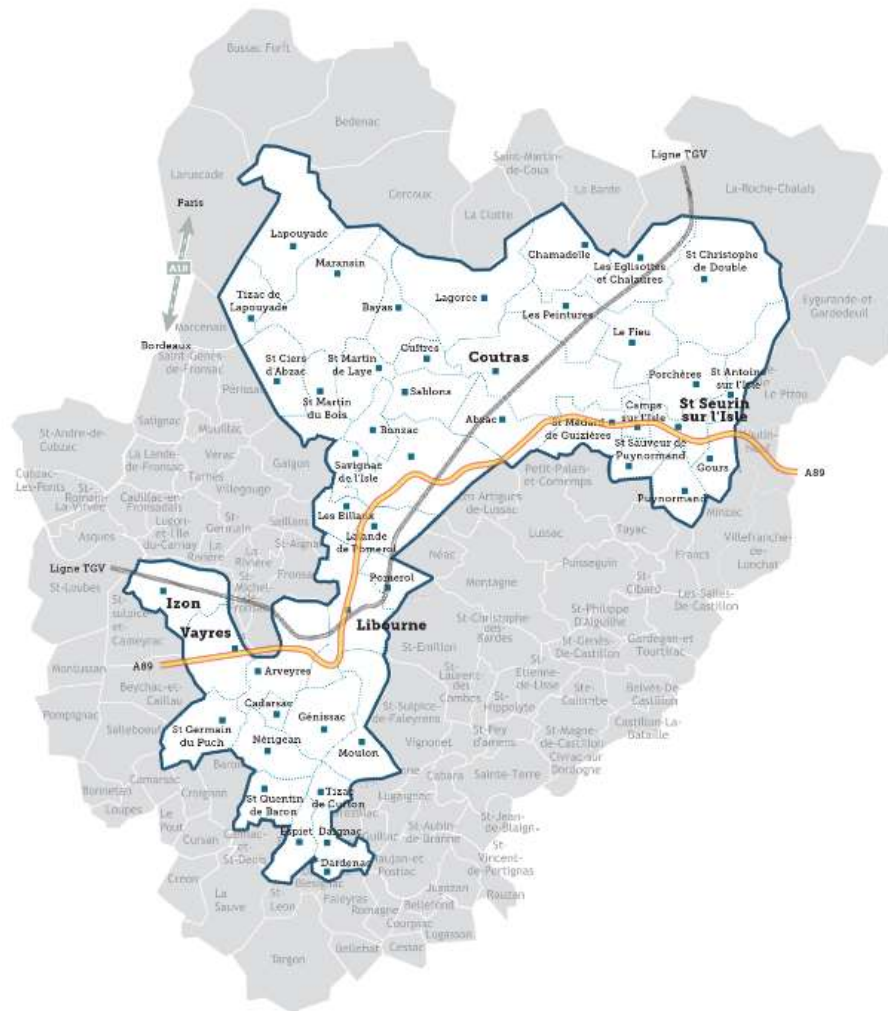
Présentation de la structure	Diapositives 8 à 11
Le contexte s'imposant à la collectivité	Diapositives 12 à 22
Le cadrage budgétaire de La Cali	Diapositives 23 à 39
La fiscalité	Diapositives 40 à 46
La gestion de la dette	Diapositives 47 à 52
La politique des ressources humaines	Diapositives 53 à 65
Budgets annexes : les orientations budgétaires	Diapositives 66 à 74

Présentation de la structure



Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis du périmètre communautaire.



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Les chiffres clés de La Cali*

92 731 habitants au 1^{er}
janvier 2021

45 communes :

1 ville centre (Libourne 25
063 hab.)

5 pôles structurants entre 3
001 et 9 000 hab. (Coutras,
Izon, Saint Denis de Pile,
Vayres et Saint Seurin sur
l'Isle)

15 communes entre 1 001
et 3 000 hab.

24 communes de - de 1 000
hab.

- Superficie : 569 km²
- Densité : 160 habitants
/ km²
- 40 009 ménages

- 45 011 logements
dont 88,9 % de résidences
principales, 2,3 % de
résidences secondaires et
8,9 % de logements
vacants

- 8 757 établissements
- 32 930 emplois
- 15,5 % taux de
chômage (13,9 % en
France)

- Revenu moyen par
habitant : 12 984 €
(revenu moyen au niveau
national : 15 217 €)
- 44,4 % des ménages
fiscaux imposés

Les compétences de La Cali au 1^{er} janvier 2021

Les compétences obligatoires	Les compétences facultatives
1. Développement économique et touristique	1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaires
2. Aménagement de l'espace communautaire	2. Environnement et cadre de vie
3. Equilibre social de l'habitat	3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
4. Politique de la ville	4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	5. Aménagement numérique
6. Accueil des gens du voyage	6. Petite-Enfance - Enfance-Jeunesse
7. Collecte et traitement des déchets ménagers	7. Manifestations sportives et culturelles
8. Eau	8. Contributions au SDIS
9. Assainissement des eaux usées	9. <i>Gestion et entretien du Port de Libourne-Saint-Emilion</i>
10. Gestion des eaux pluviales	

Le contexte s'imposant à la collectivité

L'environnement macro-économique et financier

Contexte macro-économique

- **Politique de soutien budgétaire et monétaire et reprise économique attendue pour 2021 :**
 - Croissance du PIB : -11,5 % en 2020 / +5 % en 2021
 - Croissance des prix : +0,5 % en 2020 / +1,0 % en 2021
- **Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas (négatif pour l'Etat, de l'ordre de 1%, voire nul, pour les emprunteurs locaux)**
- **Déficit public**
 - 11,3 % du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19 / dette publique à 119,8 % du PIB
 - Prévisions 2021 : -8,5 % du PIB / dette à 122,4 % du PIB**

Les mesures d'urgence mises en place en 2020 : 4,5 Md€

- Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales : dotation de garantie sur la moyenne des recettes perçues 2017/2019

La Cali non éligible

- Soutien à l'investissement public (repris dans le plan de relance) : abondement de la DSIL de 0,6 Md€ à 1 Md€
- Prise en compte dépenses liées au Covid-19, avec un étalement de ces dépenses sur 5 ans
- Suspension des contrats de Cahors (= contrats Etat / Collectivités limitant l'évolution des DRF à max +1,2% / an en moyenne)

La Loi de Finances pour 2021

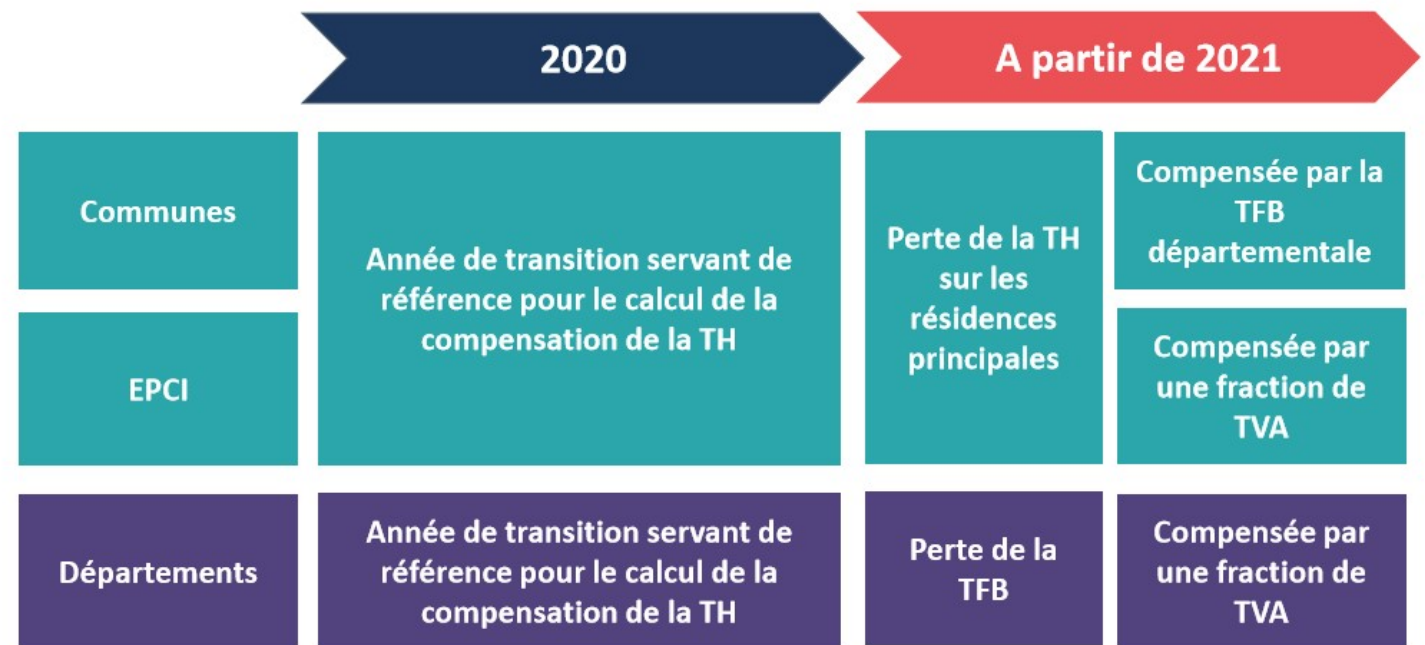
Une Loi de Finances de soutien aux entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire et économique:

- Une baisse de 10 Mds€ d'impôts de production visant la CVAE, la CFE et la TFB
- Des mécanismes de compensations « à l'€ près » mis en place par l'Etat pour que les collectivités ne soient pas impactées sur leur budgets
 - Mais comme à chaque mise en place de compensations, une question émerge : quel avenir pour ces mécanismes ?*
- De plus, l'Etat propose aux collectivités de participer à l'effort afin de soutenir les entreprises de leur territoire via des possibilités élargies d'exonérations

La Loi de Finances pour 2021

Suppression de la Taxe d'habitation : une réforme qui suit son cours

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



La Loi de Finances pour 2021

Calcul des dotations : des impacts neutralisés en 2021

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel Fiscal

Calcul du potentiel fiscal

Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales

I - La suppression de la TH sur les résidences principales

- Modification du taux moyen national de taxe foncière
- Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur

II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels

- Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels

Disposition de la LF 2021

- En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020
- En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations

Sources : LF 2021

La Loi de Finances pour 2021

Des dotations inchangées pour les EPCI : encadrement de la Dotation d'Intercommunalité (DI) et minoration de la Compensation Part Salaires (CPS)

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

La LF pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

La Loi de Finances pour 2021

Dotation d'Intercommunalité :
abondement renouvelé de 30 M€
et un calcul inchangé



FPIC : des mesures inchangées
si EPCI éligible : montant
stable pour 2021

Evolution de la péréquation horizontale



La Loi de Finances pour 2021

Une application progressive de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Maintes fois annoncée et reportée, elle sera mise en place sur 3 ans : en 2021 pour les collectivités qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, comme La Cali, en 2022 pour celles en n+1 et en 2023 pour les celles en n+2.

Un effort massif en faveur de l'investissement

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	LF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

Un effort massif en faveur de l'investissement

Eligibilité des dotations d'investissement :

Maintien de l'enveloppe des autres dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	570 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LFI 2021

Le cadrage budgétaire de La Cali

Les objectifs financiers de La Cali

Les objectifs suivants sont maintenus pour la construction du budget 2021 :

- ❖ Un ratio de désendettement inférieur à 10 années (encours de la dette / Epargne brute)
- ❖ Une épargne nette positive
- ❖ Une stabilité fiscale
- ❖ Un investissement annuel à hauteur de 9 M€ par an

Les points clés du budget 2021 de La Cali

❖ Sur les recettes de fonctionnement :

- La TH résidence principale disparaît du budget, remplacée par une fraction de TVA (art 7382) = THRP 2020 + compensations fiscales TH 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018 - 2020
- La TH résidence secondaire subsiste avec un taux 2020 = taux 2021
- Coefficient de revalorisation 2021 : 0,20% (1,20% en 2020)
- Dotations : mêmes évolutions qu'en 2020 à population constante
- Produits des services et participations : en hausse pour retrouver une année de fonctionnement « classique » sans fermeture de services

Les points clés du budget 2021 de La Cali

❖ Sur les dépenses de fonctionnement :

- **Dépenses « Covid »** : nécessité d'anticiper les dépenses supplémentaires à engager dans le cadre de la crise sanitaire pour assurer la continuité des services publics tout en mettant en œuvre des mesures sanitaires strictes (150 k€ d'achats de masques et 360 k€ de désinfection des bus scolaires), pour soutenir l'économie locale (640 k€ de fonds de soutien aux entreprises et 100 k€ d'équilibre du budget annexe Port)
- **Charges à caractère général** : + 1,9 % en 2021 par rapport au réalisé 2020, soit + 114 k€, puis évolution de ces charges de + 1,5 % / an
- **Charges de personnel** : + 5,2 % en 2021 par rapport au réalisé 2020, soit + 775 k€, puis évolution de + 2% / an
- **Autres charges de gestion courante** : + 9 % en 2021 par rapport au réalisé 2020, soit + 1 650 k€ (impact principalement de l'évolution des subventions d'équilibre des budgets annexes Transport + 300 k€, Centre Aquatique + 900 k€, Port de Libourne Saint-Emilion + 100 k€)
- **Atténuation de produits** : l'attribution de compensation 2021 diminue suite à l'impact de l'évolution des services communs (- 200 k€).
- **Charges exceptionnelles** : + 4,6 % en 2021 par rapport au réalisé 2020 (640 k€ de fonds de soutien aux entreprises, 612 k€ réalisés en 2020)

Les points clés du budget 2021 de La Cali

❖ Sur l'investissement :

- Possibilité de maintenir en 2021 et ces prochaines années un niveau d'investissement de 9 M€/an pour le budget principal.
- Maintien du taux de FCTVA à 16,404 % sur les dépenses prévues en 2021
- Préserver les conditions financières d'emprunt pratiquées en 2020. En effet, la Banque centrale européenne (BCE) entend poursuivre sa politique monétaire expansionniste et la conjoncture de taux bas contribuera à maintenir un coût de la dette abordable

Atterrissage budgétaire 2020

Un résultat 2020 provisoire avec :

- Une épargne brute de 3,6 M€ (5,8 M€ en 2019)
- Une épargne nette de 2,6 M€ (5 M€ en 2019)

K€	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	51 397	54 752	55 217	56 064
- Charges de fct. courant	45 837	46 518	49 165	51 570
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 560	8 234	6 052	4 494
+ Solde exceptionnel large	27	129	-32	-584
= Produits exceptionnels larges*	67	205	47	30
- Charges exceptionnelles larges*	40	76	79	614
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 587	8 363	6 020	3 910
- Intérêts	204	206	218	267
= EPARGNE BRUTE (EB)	5 383	8 157	5 802	3 642
- Capital	574	741	786	1 019
= EPARGNE NETTE (EN)	4 809	7 416	5 016	2 624

Cette évolution s'explique principalement par les dépenses supplémentaires à engager dans le cadre de la crise sanitaire (perte de recettes à cause des fermetures d'équipements et de services, mise en œuvre des mesures sanitaires pour assurer la continuité des services publics et soutien à l'économie locale pour + 1,2 M€ net) et la subvention d'équilibre du budget annexe Transport pour l'exploitation des nouveaux services sur une année entière, soit + 1,1 M€

Analyse synthétique des dotations

DGF 2021 : 6 898 k€ (6 980 k€ perçus en 2020, soit – 82 k€)

Une dotation d'intercommunalité maintenue grâce au mécanisme de garantie et une dotation de compensation écrêtée à – 1,8%

POPULATION DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	91 758	92 267	92 640	92 757	92 731	92 731	92 731
Résidences secondaires	1 183	1 180	1 103	1 102	1 102	1 102	1 102
Population DGF	92 941	93 447	93 743	93 859	93 833	93 833	93 833

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	975	1 086	488	524	548	565	577
Dotation de péréquation	2 914	3 200	1 227	1 315	1 373	1 431	1 463
Dotation d'intercommunalité spontanée	3 889	4 286	1 715	1 839	1 921	1 997	2 040
Garantie	225	0	810	689	606	531	487
Dotation d'intercommunalité avant minorations	4 114	4 286	2 525	2 528	2 527	2 527	2 527
Contribution RFP	-1 775	-1 769	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	2 339	2 517	2 525	2 528	2 527	2 527	2 527
Dotation de compensation (DC)	4 742	4 641	4 535	4 452	4 371	4 289	4 208
DGF	7 081	7 158	7 060	6 980	6 898	6 817	6 735

DOTATIONS PAR HABITANT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité avant minorations	44,3	45,9	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	25,2	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
Dotation de compensation (DC)	51,0	49,7	48,4	47,4	46,6	45,7	44,8
DGF	76,2	76,6	75,3	74,4	73,5	72,6	71,8
Compensations fiscales	6,2	6,3	9,5	10,4	23,7	23,8	24,0
Dotations larges	82,4	82,9	84,9	84,8	97,2	96,5	95,8

EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	1,3%	7,6%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation de compensation (DC)	-2,0%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,8%	-1,9%	-1,9%
DGF	-0,8%	1,1%	-1,4%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	-1,2%

Analyse de l'attribution du FPIC

FPIC 2021 : 987 568 € (977 158 € en 2020, soit + 10 k€)

Conformément au Pacte financier, l'attribution revenant à l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata du CIF, puis entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes, mentionné aux III et IV de l'article L.2334-4, et de leur population.

DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION FPIC

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice synthétique (attribution)	1,2220	1,2329	1,2282	1,2212	1,2297	1,2257	1,2100
Seuil d'éligibilité (IS médian)	1,1016	1,1022	1,1034	1,1053	1,1053	1,1053	1,1053
Seuil d'éligibilité des EI	1,0737	1,0743	1,0734	1,0753	1,0753	1,0753	1,0753
Eligibilité attribution FPIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

DETERMINATION DE L'INDICE SYNTHETIQUE DE L'ATTRIBUTION FPIC

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pfin agrégé / hab moyen (1)	617,61	619,88	628,99	641,92	649,94	651,79	654,05
Pfin agrégé / hab (2)	456,72	462,43	479,83	491,70	503,10	511,27	532,73
Rapport de Pfin agrégé ((1) / (2))	1,3523	1,3405	1,3109	1,3055	1,2919	1,2748	1,2277
Revenu moyen / hab (1)	14 438,31	14 636,62	14 842,79	15 217,40	15 460,63	15 707,76	15 958,83
Revenu / hab (2)	12 240,85	12 313,20	12 570,38	12 983,74	13 138,77	13 295,65	13 454,40
Rapport de revenu ((1) / (2))	1,1795	1,1887	1,1808	1,1720	1,1767	1,1814	1,1861
Effort fiscal agrégé (1)	1,3584	1,1472	1,4527	1,4608	1,5087	1,4890	1,4370
Effort fiscal agrégé moyen (2)	1,1141	1,1267	1,1278	1,1372	1,1372	1,1372	1,1372
Rapport d'effort fiscal agrégé ((1) / (2))	1,2192	1,0182	1,2880	1,2846	1,3267	1,3093	1,2637
Indice synthétique (attribution)	1,2220	1,2329	1,2282	1,2212	1,2297	1,2257	1,2100

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION AU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL (EI)

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	92 941	93 447	93 743	93 859	93 833	93 833	93 833
x Indice synthétique (attribution)	1,2220	1,2329	1,2282	1,2212	1,2297	1,2257	1,2100
x Valeur de point	22,49	22,41	22,31	23,25	22,93	22,61	22,30
= FPIC - Attribution initiale de l'EI	2 554	2 581	2 569	2 665	2 646	2 600	2 532
= FPIC - Attribution brute de l'EI	2 554	2 581	2 569	2 665	2 646	2 600	2 532

MONTANT DE L'ATTRIBUTION FPIC INTERCOMMUNALE

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution intercommunale de droit commun	713	845	911	977	988	983	959
Part de l'attribution brute de l'EI	27,90%	32,74%	35,45%	36,67%	37,33%	37,79%	37,87%
Attribution intercommunale effective	713	845	911	977	988	983	959

La prospective financière : évolution détaillée des charges de Fonctionnement

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

K€	2020*	2021**	2022**	2023**
Charges fct courant strictes	39 478	42 035	42 891	43 620
Charges à caractère général	6 107	6 222	6 228	6 316
Convention de gestion piscine avec la ville de Libourne	795	80	0	0
Refacturation compétences enfance/jeunesse	1 035	1 169	1 181	1 193
Solde charges à caractère général	4 278	4 973	5 048	5 123
Charges de personnel	14 872	15 647	15 960	16 279
Autres charges de gestion courante	18 498	20 166	20 703	21 025
Elus	324	360	364	367
Service d'incendie	1 514	1 530	1 675	1 692
Collecte déchets et traitements	10 836	11 005	11 242	11 489
CIAS	932	917	930	944
Subvention fonctionnement personnes de droit privé	1 493	1 494	1 494	1 494
PETR	202	202	204	206
Subvention OTI	570	400	480	480
Cotisations GEMAPI	313	378	386	394
Subvention au BA transport	1 600	1 900	1 929	1 957
Subvention au BA Centre Aquatique	500	1 400	1 750	1 776
Déficit des BA Pépinière	50	73	73	74
Déficit des BA ZAE	88	171	0	0
Subvention au BA Port		100	75	50
Solde autres charges de gestion courante	77	235	100	100
Atténuations de produits	12 092	11 858	11 746	11 605
Attribution de compensation versée	11 163	10 963	10 820	10 679
Prélèvement FNGIR	796	796	796	796
Solde atténuations de produits	134	100	130	130
Charges de fonctionnement courant	51 570	53 893	54 636	55 225
Charges exceptionnelles larges	614	650	10	10
Frais financiers divers (66 hs int.)	1	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	613	650	10	10
Plan fonds de soutien aux entreprises Covid19	612	640	0	0
Solde charges exceptionnelles	1	10	10	10
Charges de fct hors intérêts	52 185	54 543	54 646	55 235
Intérêts	267	208	205	233
Charges de fonctionnement	52 452	54 751	54 852	55 468

*2020 : Réalisé / **2021 à 2023 : prospective

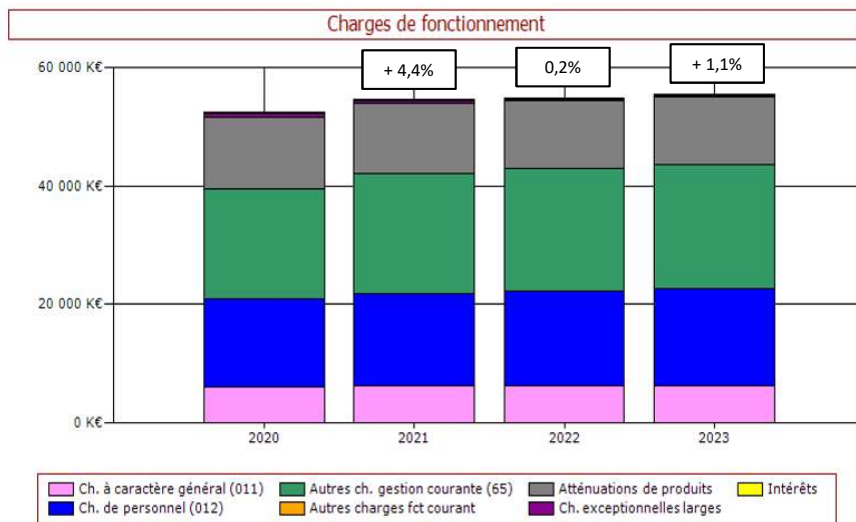
La prospective financière : évolution détaillée des produits de Fonctionnement

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

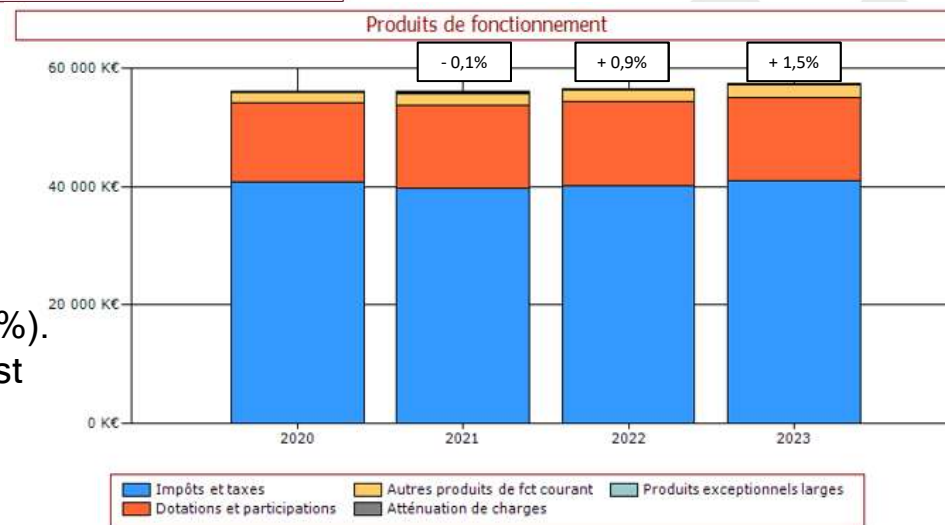
K€	2020*	2021**	2022**	2023**
Produits fonctionnement courant stricts	56 025	55 928	56 480	57 321
Impôts et taxes	40 804	39 664	40 243	41 111
Contributions directes	28 117	18 340	18 311	18 506
TEOM	10 866	11 005	11 242	11 489
Produit TVA transférée		8 475	8 814	9 255
Attribution de compensation reçue	347	357	357	357
Attribution FPIC	977	988	983	959
Taxe de séjour	102	100	130	130
Taxe GEMAPI	390	389	397	405
Solde impôts et taxe	5	10	10	10
Dotations et participations	13 472	14 170	14 119	14 070
DGF	6 980	6 898	6 817	6 735
Compensations fiscales	977	2 223	2 236	2 250
Fonds de péréquation divers	3	0	0	0
Dotation compensation réforme TP	1 528	1 489	1 489	1 489
FCTVA fct	6	10	10	10
Dotation COVID	383	0		
7478 - CAF/MSA	2 895	2 950	2 965	2 980
Solde participations diverses	700	600	603	606
Autres produits de fct courant	1 749	2 095	2 117	2 140
Produits des services et du domaine (70)	1 523	1 874	1 894	1 915
Mise à disposition de personnel (7084)	99	100	102	103
Remboursement de frais des communes membres	12	10	10	10
Mise à disposition de personnel aux communes	220	223	227	230
70632- redevances loisirs	644	812	820	828
7066- redevances sociales	195	262	264	267
70873 - Remboursement services communs par le CCAS/CIAS	316	325	330	335
Solde produits des services	37	142	142	142
Autres produits de gestion courante (75)	226	221	223	225
Atténuations de charges	39	60	60	60
Produits de fonctionnement courant	56 064	55 988	56 540	57 381
Produits exceptionnels larges	30	70	50	50
Produits de fonctionnement	56 095	56 058	56 590	57 431

*2020 : Réalisé / **2021 à 2023 : prospective

La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2021



En 2021, les dépenses de fonctionnement (+ 4,4%) progresseraient alors que les recettes de fonctionnement demeurent quasi-stables (- 0,1%). Par la suite, leur progression est relativement similaire.



La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2021

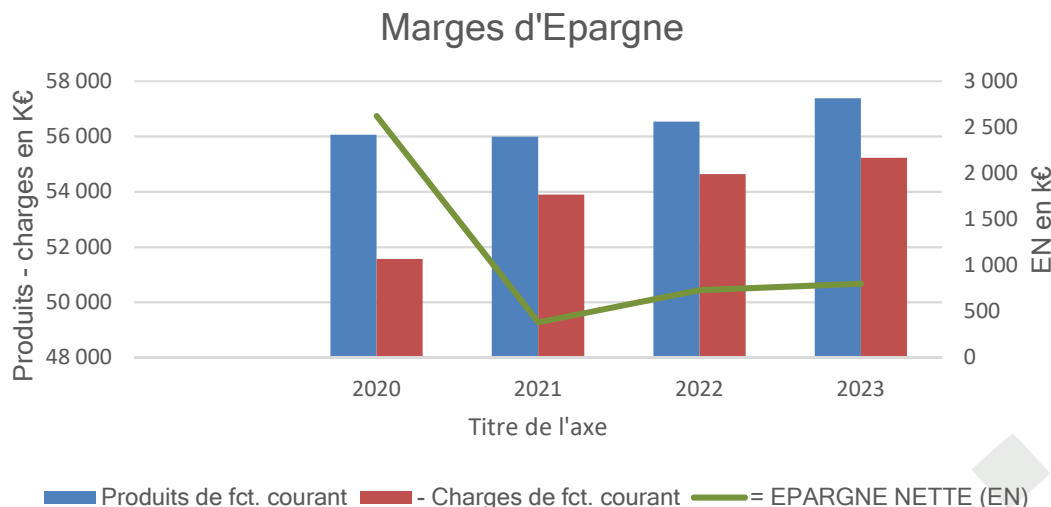
Concernant les dépenses, comme toutes les intercommunalités, La Cali enregistre la dynamique inhérente aux transferts de compétences se cumulant avec l'évolution de ses compétences antérieures.

La contraction des recettes intercommunales affectées par la crise Covid et la croissance des dépenses qui suit l'évolution des compétences et qui sont liées à la mise en œuvre de nouveaux équipements ou services (Centre Aquatique, transport) produisent un effet de ciseau qui dégrade l'autofinancement de La Cali.

K€	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	56 064	55 988	56 540	57 381
- Charges de fct. courant	51 570	53 893	54 636	55 225
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 494	2 095	1 904	2 157
+ Solde exceptionnel large	-584	-580	40	40
= Produits exceptionnels larges*	30	70	50	50
- Charges exceptionnelles larges*	614	650	10	10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 910	1 515	1 944	2 197
- Intérêts	267	208	205	233
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 642	1 307	1 738	1 964
- Capital	1 019	924	1 006	1 161
= EPARGNE NETTE (EN)	2 624	384	733	803

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2021



Une épargne nette positive maintenue mais qui se réduit très fortement (de 2,6 M€ en 2020 à 400 k€ en 2021), diminuant de ce fait les marges de manœuvre de La Cali.

Dans ce contexte de ressources sans dynamique assurée, La Cali devra se déployer en maintenant un autofinancement suffisant au financement des investissements indispensables à son territoire.

Les orientations en matière d'investissement

- Les actions relatives au **développement économique** du territoire : réserves foncières économique, aménagement et mesures compensatoires des Dagueys, soutien aux entreprises. **Nouvelles actions 2021 : développement des commerces ruraux, village artisanal, développement du maraîchage, fonds d'équipement à la digitalisation**
- L'aide à l'amélioration de **l'habitat** et à la production de logements **locatifs sociaux**. **Nouvelles actions 2021 : participation à la concession d'aménagement Cœur de Bastide**
- Les travaux d'amélioration ou d'extension des **structures enfance jeunesse communautaires** : ALSH Arveyres, étude sur la délocalisation de la crèche de Libourne. **Nouvelles actions 2021 : réaménagement des espaces jeunes**
- Les travaux d'aménagement relatifs aux **aires d'accueil des gens du voyage**

Les orientations en matière d'investissement

- L'amélioration des transports avec la participation à la ligne Libourne-Bergerac-Sarlat, la mise en accessibilité de la gare de Libourne, le Pôle d'échanges multimodal
- Les actions liées au tourisme et à l'environnement. **Nouvelles actions 2021 : observatoire de l'abeille et lutte anti-moustiques**
- Les actions liées au sport : **Nouvelles actions 2021 : création de terrains synthétiques**
- Le **Schéma directeur de la gestion des eaux pluviales**
- **Les opérations de renouvellement** (bâtiments, équipements, informatique, mobilier, communication)

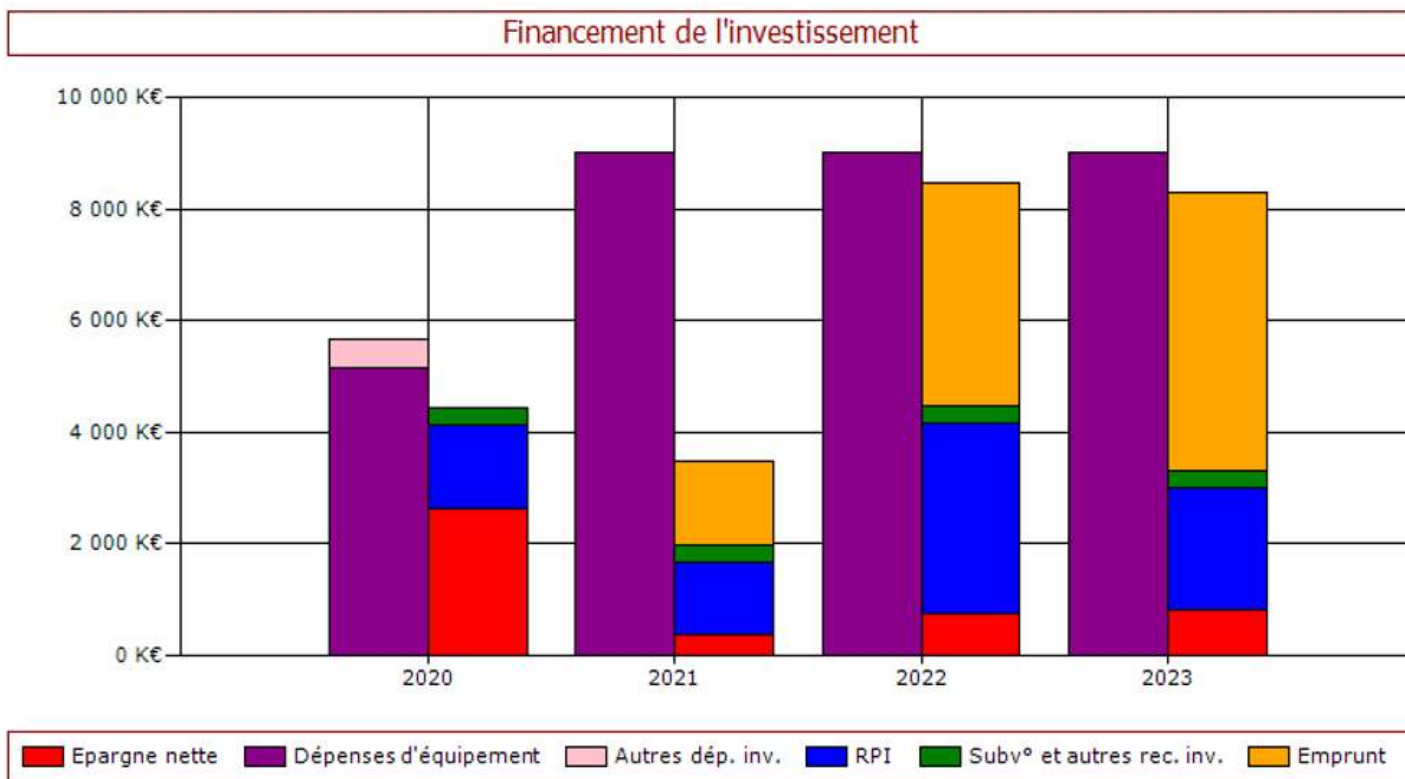
Le financement de l'investissement

K€	2020	2021	2022	2023
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 682	9 000	9 000	9 000
Dép. d'inv. hs dette	5 682	9 000	9 000	9 000
Dépenses d'équipement	5 152	9 000	9 000	9 000
Dépenses directes d'équipement	3 510	2 501	3 469	5 974
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 642	6 499	5 531	3 026
Autres dépenses d'inv.	530	0	0	0
Financement des investissements	4 434	3 484	8 467	8 303
Epargne nette	2 624	384	733	803
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 492	1 300	3 434	2 200
FCTVA	1 014	1 300	1 300	1 000
Produits des cessions	51	0	2 134	1 200
Diverses RPI	427	0	0	0
Subventions	318	300	300	300
Emprunt	0	1 500	4 000	5 000
Variation de l'excédent global	-1 249	-5 516	-533	-697

K€	2020	2021	2022	2023
Excédent global de clôture (EGC)	7 273	1 757	1 224	527

Dans ce scénario de prospective retenu, La Cali finance **27 M€ entre 2021 et 2023**. Les ressources propres de La Cali représentent 26 % du financement de l'investissement. Le recours à l'emprunt d'équilibre s'élève à 10,5 M€ au total (soit 38 %), alors que les subventions représentent 3 %. Enfin, La Cali consomme une grande partie de ses excédents en 2021 à hauteur de 5,5 M€, afin de limiter le recours à l'emprunt et pour maintenir le ratio de désendettement en dessous de 10 années.

Le financement de l'investissement



Un objectif d'épargne positive jusqu'en 2023 mais qui ne permet pas de maintenir le niveau actuel de l'autofinancement de La Cali

La fiscalité

Les principales mesures de la Loi de Finances 2021 en matière de fiscalité

- **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** : exonération des 20% de contribuables non dégrevés (- 30% en 2021, - 65% en 2022, suppression définitive en 2023) Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.
- **Compensation des pertes de recettes de TH des EPCI par une fraction de TVA.** La fraction de TVA est garantie à la somme des pertes de recettes.
- **Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.** Les taux sont gelés jusqu'en 2023.
- **Aménagement des règles de lien et de plafonnement des taux d'imposition** : le taux de taxe foncier bâti devient le taux de référence (taux EPCI + taux département)

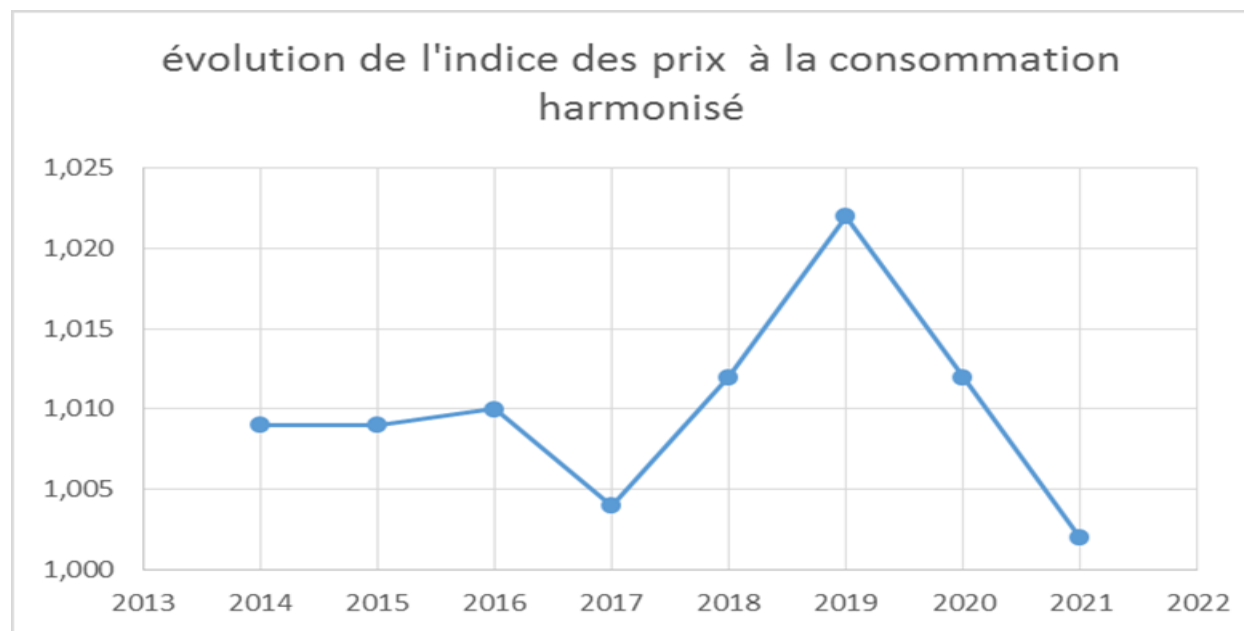
Les principales mesures de la Loi de Finances 2021 en matière de fiscalité

- Diminution de 50% des bases des locaux industriels : effet sur le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises. Ces pertes seront compensées par un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des EPCI (réduction des bases * taux CFE 2020).

La fiscalité de La Cali en 2021

- Actualisation des bases en 2021 de la Loi de finances :

+ 0,2 % pour les bases de TF, de TH des résidences secondaires et sur les logements vacants (soit le coefficient légal basé sur l'IPCH)



IPCH : Indice du Prix à la Consommation Harmonisé

La fiscalité de La Cali en 2021

- ✓ **Évolution prévisionnelle physique des bases :**
 - Taxe foncière bâtie + 2 %
 - Cotisation foncière des entreprises : compte-tenu de la crise sanitaire pas d'évolution physique
- ✓ **CVAE :** compte-tenu de la crise sanitaire estimation d'une baisse pour 2021 à hauteur de 12%
- ✓ **Evolution des taux :**
 - Pas d'augmentation des taux de la fiscalité pour la 4^{ème} année consécutive
- ✓ **Les produits fiscaux :** un produit supplémentaire de 105 k€ par rapport à 2020

Désignation	2 020		Prospective 2021	
	Produit	allocations compensatrices	Produit attendu	allocations compensatrices
Taxe d'habitation	8 293 941 €	635 161 €		8 475 256 €
TH sur les résidences secondaires			454 784 €	
Taxe foncière bâti	3 719 011 €	3 349 €	3 801 674 €	230 481 €
Taxe foncière non bâti	159 886 €		160 204 €	
CFE	9 052 649 €	331 403 €	7 480 542 €	1 992 176 €
taxe additionnelle non bâti	60 737 €		60 737 €	
Tascom	1 369 351 €		1 389 351 €	
CVAE	4 539 723 €		4 200 000 €	
IFER	267 162 €		292 407 €	
TOTAL	27 462 460 €	969 913 €	17 839 699 €	10 697 913 €
		44	105 239 €	produit supplémentaire

La prospective fiscale

TAUX D'IMPOSITION

	2020	2021	2022	2023
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux TP / CFE	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	86 205	4 767	4 815	4 863
Base nette FB	86 690	88 617	90 589	92 620
Base nette FNB	2 562	2 567	2 593	2 619
Base nette CFE	30 165	24 927	25 068	25 218

PRODUITS FISCAUX

K€	2020	2021	2022	2023
Produit TH	8 224	455	459	464
Produit FB	3 719	3 802	3 886	3 973
Produit FNB	160	160	162	163
Produit 3 Taxes ménages	12 103	4 417	4 507	4 601
Produit TP / CFE	9 052	7 481	7 523	7 568
Produit fiscal total	21 155	11 897	12 030	12 169

Le produit fiscal large

K€	2020	2021	2022	2023
Impôts ménages larges	12 805	4 708	4 801	4 897
Produit TH	8 224	455	459	464
Produit FB	3 719	3 802	3 886	3 973
Produit FNB	160	160	162	163
Taxe additionnelle FNB	61	61	61	61
Compensations ménages	642	230	233	235
TP/CET large	15 560	15 354	15 246	15 360
Produit de TP/CFE	9 052	7 481	7 523	7 568
Produit de la CVAE	4 536	4 200	4 035	4 075
Produit de l'IFER	267	292	295	298
Produit de la TASCOM	1 369	1 389	1 389	1 403
Compensations TP/CFE/CVAE	335	1 992	2 003	2 015
Rôles supplémentaires	727	500	500	500
Fonds de péréquation fiscaux	977	988	983	959
Solde FPIC	977	988	983	959
Dotation communautaire nette	-10 816	-10 606	-10 463	-10 322
Attribution de compensation nette	-10 816	-10 606	-10 463	-10 322
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	732	693	693	693
DCRTP	1 528	1 489	1 489	1 489
FNGIR	-796	-796	-796	-796
TVA transférée		8 475	8 814	9 255
Produit fiscal large	19 987	20 113	20 574	21 341
Teom / Reom	10 866	11 005	11 242	11 489
Produit fiscal large + Teom / Reom	30 853	31 118	31 816	32 831

EVOLUTION NOMINALE DU PRODUIT FISCAL LARGE

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22
Impôts ménages larges	-27,4%	-63,2%	2,0%	2,0%
TP/CET large	-0,4%	-1,3%	-0,7%	0,7%
Produit fiscal large	2,2%	0,6%	2,3%	3,7%
Teom / Reom	1,9%	1,3%	2,2%	2,2%
Produit fiscal large + Teom / Reom	2,1%	0,9%	2,2%	3,2%

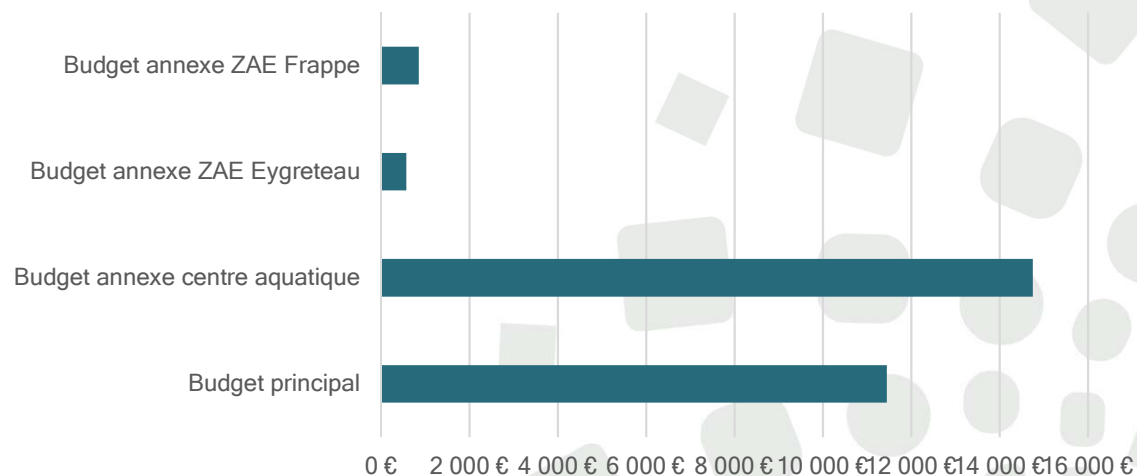
La gestion de la dette

La dette consolidée de La Cali*

- Au 31/12/2020 sur le territoire de La Cali :
 - Le capital restant dû (CRD) s'élève à 27 614 k€ (budget principal et budgets annexes)
 - Son taux moyen est de 1,67 %

K€	2018	2019	2020
Budget principal	9 209	12 404	11 448
Budget annexe centre aquatique	0	8 000	14 750
Budget annexe ZAE Eygreteau	1 097	836	566
Budget annexe ZAE Frappe			850
	10 305	21 239	27 614

Répartition de l'encours par budget au 31/12/20 - en k€



La dette consolidée de La Cali*

- La dette de La Cali par type de risque :
 - La dette de La Cali ne présente aucun risque et repose pour près de 78 % sur des produits à taux fixe, elle reste très peu exposée aux fluctuations des taux

Type	Capital Restant Dû	%	Taux moyen
Fixe	21 428 470.08 €	77,60 %	1,86 %
Variable	3 565 919.43 €	12,91 %	0,88 %
Livret A	2 620 188.96 €	9,49 %	1,19 %
Ensemble des risques	27 614 578.47 €	100,00 %	1,67 %

- 26 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs :
 - Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que 66 % de l'encours est réparti entre la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	7 206 451.57 €	26,10 %
CAISSE D'EPARGNE	6 630 672.92 €	24,01 %
BANQUE POSTALE	4 495 447.64 €	16,28 %
ARKEA	3 814 551.10 €	13,81 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 620 188.96 €	9,49 %
CREDIT COOPERATIF	1 978 516.28 €	7,16 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	868 750.00 €	3,15 %
Ensemble des prêteurs	27 614 578.47 €	100,00 %

* Sans intégration de la dette des budgets annexes eau et assainissement - suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribue de manière obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération à compter du 01/01/2020,

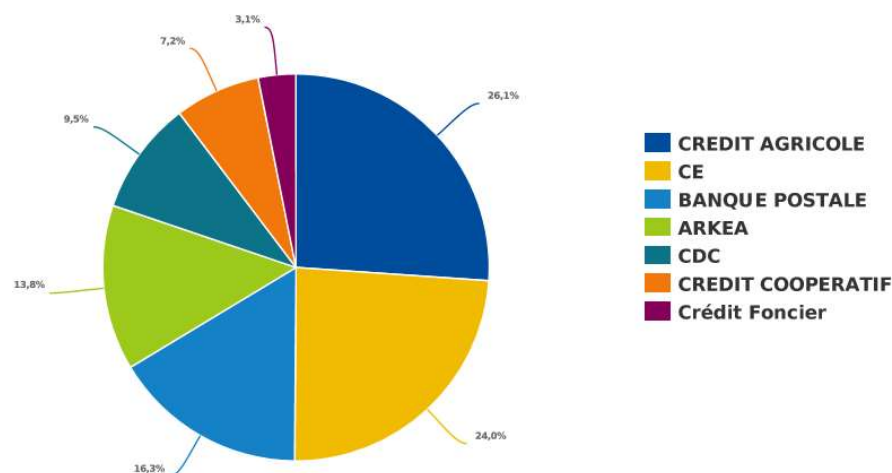
Profil d'extinction de la dette consolidée de La Cali*

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	21 239 395,08 €	1 474 816,61 €	404 695,45 €	1 879 512,06 €	27 614 578,47 €
2021	27 614 578,47 €	1 748 291,56 €	448 045,59 €	2 196 337,15 €	25 866 286,91 €
2022	25 866 286,91 €	1 868 140,06 €	413 023,49 €	2 281 163,55 €	23 998 146,85 €
2023	23 998 146,85 €	1 565 816,37 €	377 792,48 €	1 943 608,85 €	22 432 330,48 €
2024	22 432 330,48 €	1 586 958,89 €	348 837,60 €	1 935 796,49 €	20 845 371,59 €
2025	20 845 371,59 €	1 534 032,06 €	319 495,31 €	1 853 527,37 €	19 311 339,53 €
2026	19 311 339,53 €	1 548 034,98 €	291 669,00 €	1 839 703,98 €	17 763 304,55 €
2027	17 763 304,55 €	1 551 797,42 €	263 743,70 €	1 815 541,12 €	16 211 507,13 €
2028	16 211 507,13 €	1 508 920,79 €	239 595,13 €	1 748 515,92 €	14 702 586,34 €
2029	14 702 586,34 €	1 507 511,16 €	217 468,70 €	1 724 979,86 €	13 195 075,18 €
2030	13 195 075,18 €	1 441 417,43 €	195 455,04 €	1 636 872,47 €	11 753 657,75 €
2031	11 753 657,75 €	1 276 737,79 €	175 678,31 €	1 452 416,10 €	10 476 919,96 €
2032	10 476 919,96 €	1 291 364,86 €	157 370,89 €	1 448 735,75 €	9 185 555,10 €
2033	9 185 555,10 €	1 062 600,50 €	138 449,86 €	1 201 050,36 €	8 122 954,60 €
2034	8 122 954,60 €	954 246,28 €	124 869,73 €	1 079 116,01 €	7 168 708,32 €
2035	7 168 708,32 €	965 820,44 €	110 889,35 €	1 076 709,79 €	6 202 887,88 €
2036	6 202 887,88 €	916 934,12 €	96 599,54 €	1 013 533,66 €	5 285 953,76 €
2037	5 285 953,76 €	928 355,40 €	82 572,14 €	1 010 927,54 €	4 357 598,36 €
2038	4 357 598,36 €	939 961,25 €	68 399,67 €	1 008 360,92 €	3 417 637,11 €
2039	3 417 637,11 €	951 754,79 €	54 050,06 €	1 005 804,85 €	2 465 882,32 €
2040	2 465 882,32 €	769 484,78 €	39 942,98 €	809 427,76 €	1 696 397,54 €
2041	1 696 397,54 €	486 694,02 €	28 997,13 €	515 691,15 €	1 209 703,52 €
2042	1 209 703,52 €	383 236,90 €	20 483,46 €	403 720,36 €	826 466,62 €
2043	826 466,62 €	390 652,25 €	13 068,11 €	403 720,36 €	435 814,37 €
2044	435 814,37 €	398 210,48 €	5 509,88 €	403 720,36 €	37 603,89 €
2045	37 603,89 €	37 603,89 €	179,18 €	37 783,07 €	0,00 €

La structuration de la dette consolidée de La Cali*

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)	
		3 814 551,10					
ARKEA	4 400 000,00 EUR	EUR	96 438,78 EUR	28 818,03 EUR	67 620,75 EUR	2	
BANQUE POSTALE	6 100 000,00 EUR	4 495 447,64	473 213,74	EUR	83 490,57 EUR	389 723,17 EUR	3
CAISSE D'EPARGNE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 332 505,83 EUR	6 630 672,92	704 099,77	130 936,85	EUR	573 162,92 EUR	9
CREDIT AGRICOLE	3 056 714,31 EUR	2 620 188,96	66 748,44 EUR	13 958,92 EUR	52 789,52 EUR	3	
CREDIT COOPERATIF	8 151 843,86 EUR	7 206 451,57	393 776,05	103 239,52	EUR	290 536,53 EUR	8
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 000 000,00 EUR	1 978 516,28	EUR	29 567,05 EUR	8 083,33 EUR	21 483,72 EUR	1
MSA Investissement	1 390 000,00 EUR	868 750,00 EUR	EUR	36 168,23 EUR	69 500,00 EUR	1	
	100 000,00 EUR	- EUR	10 000,00 EUR	- EUR	10 000,00 EUR	1	
	35 531 064,00 EUR	27 614 578,47	1 879 512,06	404 695,45	1 474 816,61 EUR	28	

Répartition du CRD par banque en date de visualisation



© Finance Active

La dette de La Cali (budget principal)

- Evolution de l'encours de la dette :

En terme de capacité de désendettement, La Cali, fin 2020, met 3,1 années pour rembourser intégralement le capital de la dette du budget principal, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Fin 2021, elle est estimée à 9,2 années.

K€	2020	2021	2022	2023
= Encours	11 448	12 025	15 020	18 859
/ Epargne brute	3 642	1 307	1 738	1 964
= Encours / Epargne brute	3,1	9,2	8,6	9,6

La politique des ressources humaines

Les tendances

- contexte national 2021 :
 - Le déploiement du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) sera achevé cette année, avec le reclassement indiciaire au 1er janvier de certains agents de catégories C et A (avec notamment d'importantes modifications pour les grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur jeunes enfants)
 - Revalorisation du montant du SMIC (+ 0,99% au 01/01/2021)
 - Mise en œuvre cadencée de la loi de transformation de la fonction publique :
 - Instauration d'une indemnité de fin contrat correspondant à 10 % de la rémunération brute globale perçue pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 et dont la durée totale, renouvellement compris, est inférieure ou égale à un an. Les contrats saisonniers et de projet sont exclus de ce dispositif.
 - Instauration des lignes directrices de gestion
 - Fin aux dérogations aux 35 heures avec une entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2022
 - Déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT

Les tendances

- **PROJETS de l'EPCI EN MATIERE DE RH en 2021 :**
 - Poursuite des harmonisations et convergences des règlements et procédures en matière d'organisation du temps de travail entre la Cali, la Ville de Libourne, le CCAS et le CIAS
 - Structuration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans le cadre de la concertation débutée en octobre 2019 avec les directeurs et les représentants du personnel pour une mise en œuvre prévue au 1er juillet 2021
 - Finalisation des modalités de transfert des agents de la piscine (Ville de Libourne) et des recrutements dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre aquatique
 - Transfert du port de Libourne - Saint-Emilion au 1er janvier 2021
 - Concertation sur les lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la Fonction Publique (hors promotion interne CALI/CIAS dépendant du CDG) pour une mise en œuvre pour les avancements et promotion interne 2021
 - Pérennisation du télétravail et adoption d'une charte permettant de faire de ce dispositif un levier fort de la qualité de vie au travail
 - Poursuite du déploiement de l'apprentissage avec l'accueil d'apprentis dans de nouvelles directions
 - Plan d'actions pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes...

Budget principal 2021

- Montant du budget voté 2020 = 15 487 000 €
- Objectif prévisionnel de budget 2021 = 15 974 600 €

Eléments incompressibles : = 387 600 €
(PPCR, avancement échelon, MAD, impact en année plein des recrutements 2020, augmentation SMIC, indemnité précarité contractuels, augmentation CNAS et SIST)

GVT Grade et promotion interne : = 50 000 €

RIFSEEP (dont 200 000 € déjà inscrits au BP 2020) = 50 000 €

Politique en matière de remplacements

- **Congés maladie, congés maternité :**
 - Remplacement des postes relevant de missions soumises à quotas d'encadrement (agents de crèche, agents d'animation)
 - Réorganisation en interne privilégiée en première intention dans les autres cas, en fonction de la durée de l'absence
- **Mobilité externe, départs en retraite :**
 - Examen des demandes de reclassement
 - Recherche de solutions de réorganisations internes (optimisation des moyens)
 - Prise en compte des évolutions connues ou prévisibles (mutualisations, transferts, financements, etc.) pour déterminer la nature du recrutement (emploi titulaire ou contractuel)
 - Nombre de départs à la retraite en 2021 connus : 7 (1 chargé de mission pilotage et évaluation cat. A, 1 responsable de la pépinière cat. C, 1 assistant administratif cat. C, 1 accueillante petite enfance cat. C, 1 assistante maternelle, 2 directrices de crèche cat. A)

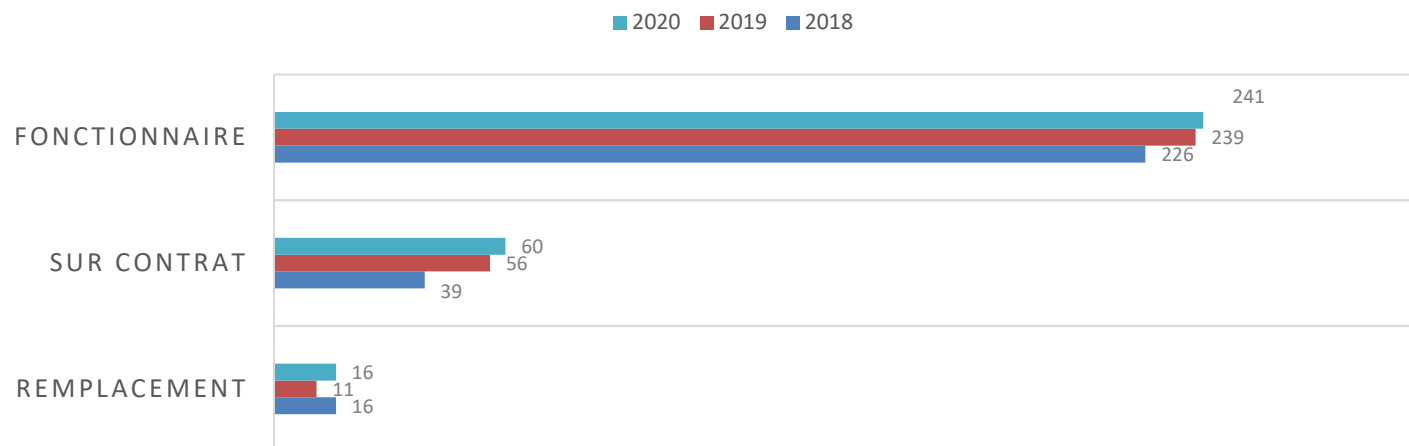
Politique en matière d'avancement

- **Avancements d'échelon à la durée unique**
- **Avancements de grade, promotions internes :**

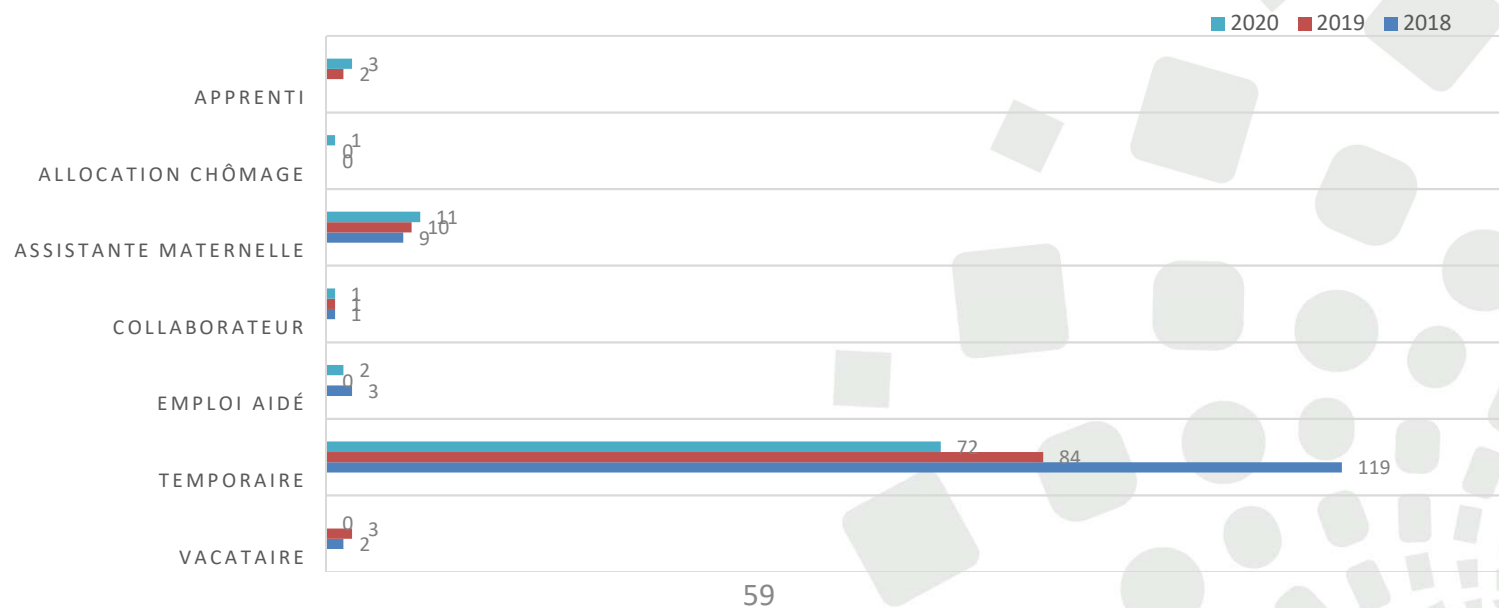
Pour 2021, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels seront définies par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion (par le CDG 33 pour la promotion interne).

- Elles veilleront à retranscrire les critères définis jusqu'alors à la Cali pour les évolutions de carrière, notamment à savoir :
- avoir un poste dont les missions et le niveau d'engagement correspondent au grade envisagé
- obtenir l'avis favorable de l'encadrement hiérarchique : DGA, DRH, Direction Générale
- avoir passé et obtenu un examen correspondant au grade envisagé
- dans le cadre d'une nomination, suite à inscription sur liste d'aptitude, envisager une évolution des missions effectuées sur le poste voire une évolution vers un poste de niveau supérieur

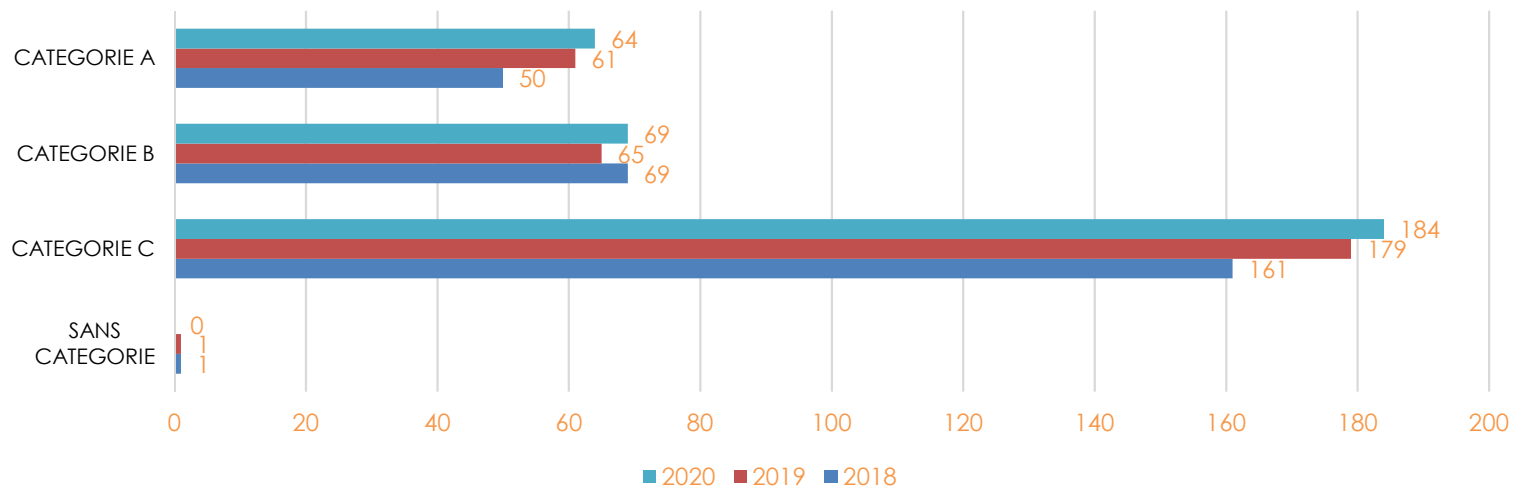
EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT PAR STATUT (AGENTS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE)



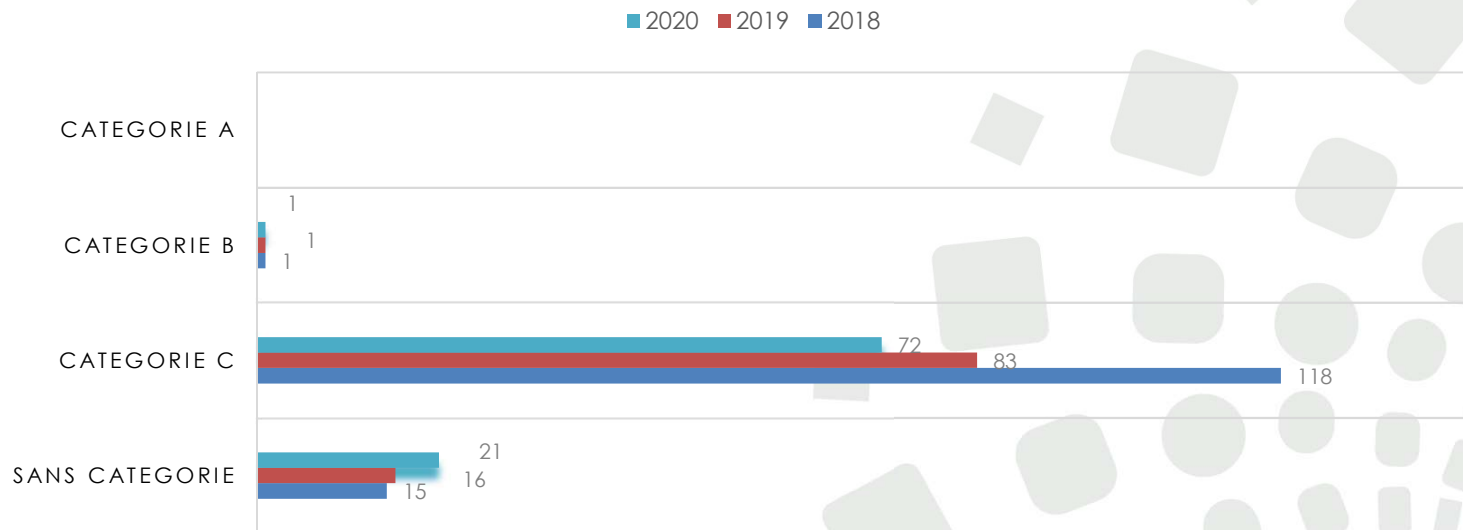
EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR EMPLOI NON PERMANENT PAR STATUT (AGENTS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE)



EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS PERMANENTS

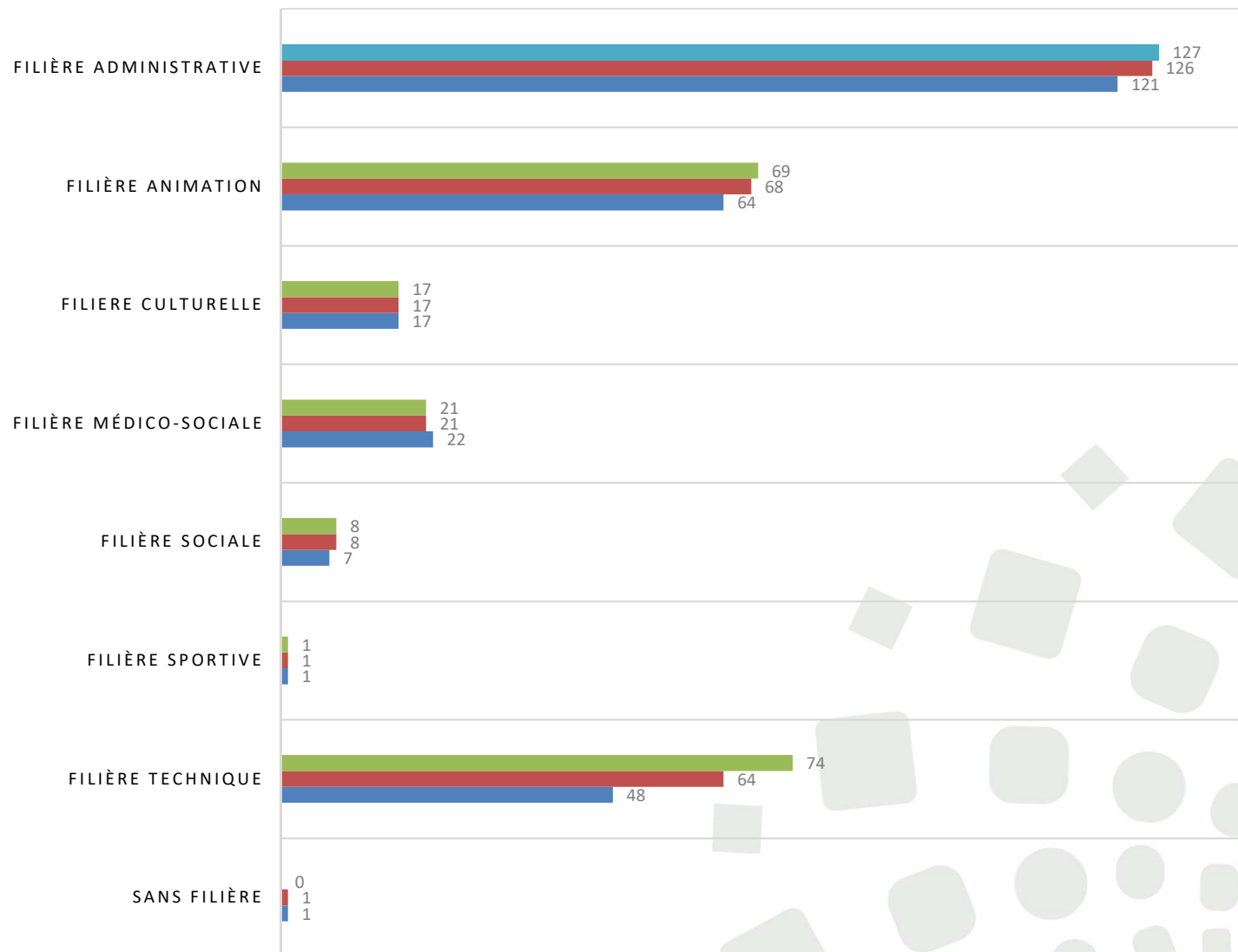


EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS NON PERMANENTS

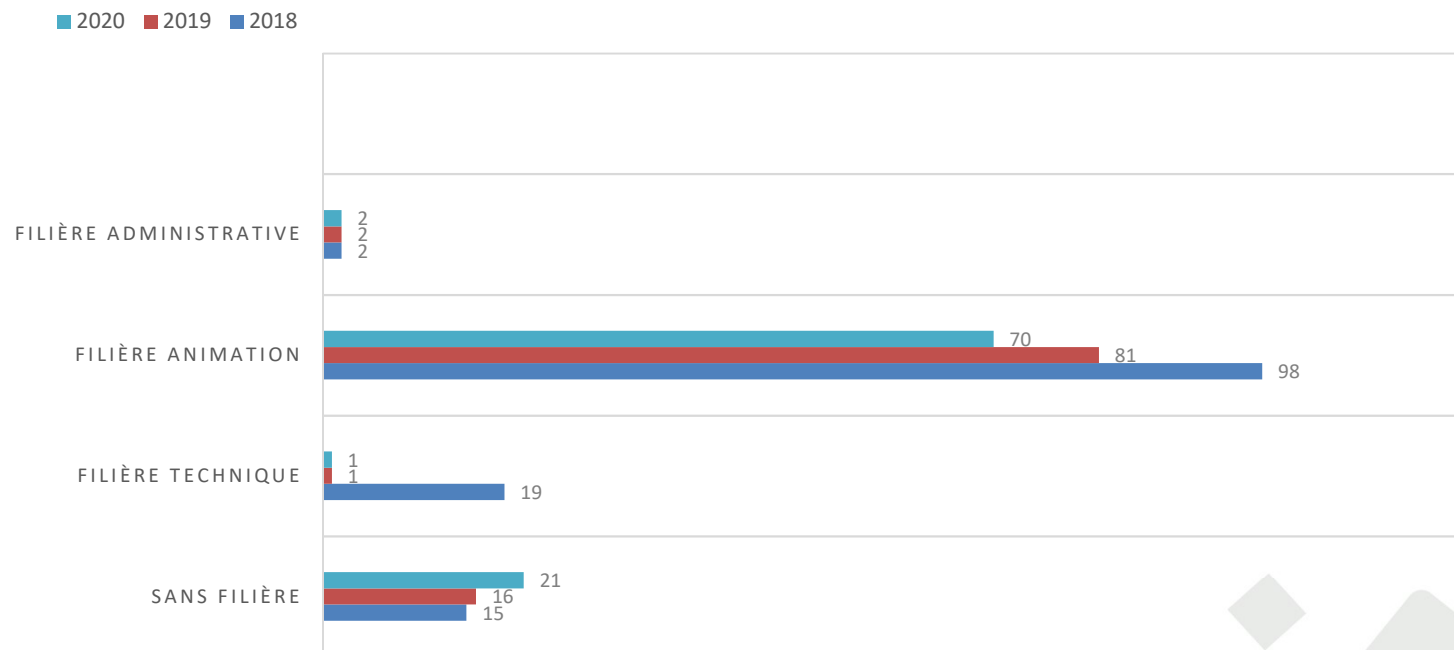


EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS PERMANENTS

■ 2020 ■ 2019 ■ 2018



EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS NON PERMANENTS



EVOLUTION DES EFFECTIFS D'AGENTS NON RÉMUNÉRÉS

	Disponibilité			Congé parental	Détachement longue durée auprès d'une autre structure
	Pour maladie	De droit	Sur autorisation		
2018	0	1	8	2	3
2019	1	2	8	1	3
2020	3	1	7	0	3

Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- **Un règlement commun en matière d'organisation du temps de travail** applicable aux agents issus des 3 EPCI fusionnés a été adopté lors du Comité technique du 2/11/2017.

Effectif depuis le 1er janvier 2018, il a connu une première modification au 1er janvier 2019, avec la suppression d'un jour de congés, la « journée d'appropriation du territoire communautaire ». Il sera encore réformé pour permettre le respect du temps légal fixé à 1607 heures de travail annuel qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022.

Cette application du temps légal passera par un dialogue social visant à en fixer la temporalité et les modalités.

Le temps de travail

- L'organisation du travail des agents communautaires s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé, prévoyant notamment que :
 - la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives,
 - la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h,
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h,
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h.
- Des dérogations ponctuelles sont néanmoins consenties dans certains cas :
 - amplitude horaire de la journée de travail des personnels d'entretien (interventions très tôt le matin puis en soirée),
 - de façon saisonnière dans le secteur de l'animation à l'occasion des séjours, camps, veillées, réunions bilans, etc...

Le temps de travail

- Cycles de travail hebdomadaires autorisés :
 - 35 heures
 - 37h (structures Petite Enfance) compensées par 12 jours de RTT/ an
 - 38h45 (structures Petite Enfance) compensées par 21 jours de RTT/an
 - 39H compensées par 23 jours de RTT/ an
 - Cadres au forfait (équipe de direction) : 202 jours travaillés/an
- Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T,
- Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation.

Budgets annexes : Les orientations budgétaires

Les budgets annexes en 2021

A côté du budget principal, la Cali gère 11 budgets annexes :

- **4 services publics administratifs** (Zones d'activités économiques de Frappe et Eygreteau*, Pépinière d'entreprises*, Centre Aquatique).
- **7 services publics industriels et commerciaux** (Assainissement de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol, Eau Potable de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol, Spanc, Transport*, Port de Libourne-Saint-Emilion*)

Les budgets annexes en 2021

- **ZAE Frappe :**

Les orientations budgétaires présentent un budget en baisse par rapport à 2020 : 250 k€ en fonctionnement / 850 k€ en investissement :

- Un projet de vente sur la zone 2 de Frappe (sur les 11 lots), pour 53 k€

- **ZAE Eygreteau :**

Les orientations budgétaires présentent un budget en hausse par rapport à 2020 : 350 k€ en fonctionnement / 340 k€ en investissement :

- Un projet de vente pour 191 k€ (sur les 18 lots restants)

- **Pépinière/Hôtel d'entreprises à Izon :**

Les orientations budgétaires présentent un budget stable par rapport à 2020 : 170 k€ en fonctionnement / 43 k€ en investissement. Le financement des dépenses de fonctionnement de la Pépinière provient à 48 % des loyers et prestations de services facturées aux entreprises résidentes.

Le budget annexe transport en 2021

Les orientations budgétaires présentent un budget transport 2021 en légère hausse par rapport à l'atterrissage 2020.

- **8 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles :**
 - ✓ Le transport scolaire (2,6 M€, dont 360 k€ de désinfection des véhicules), le transport urbain et interurbain (4,86 M€)
 - ✓ La stabilité du budget du personnel (241 k€) et des dépenses générales (147 k€ : entretien, assistance DSP, révision du Schéma directeur d'accessibilité)

Des dépenses financées principalement par :

- ✓ Le versement mobilité (3 M€) ; En 2021, avec la crise économique, il est prévu une diminution estimée à – 270 k€ du versement mobilité par rapport à 2020.
- ✓ Une subvention d'équilibre du budget principal (2 M€)
- ✓ La compensation de la Région (1,82 M€)
- ✓ Les recettes des usagers pour le transport scolaire (430 k€)
- ✓ Le remboursement du coût du service du transport des personnes à mobilité réduite par le CIAS (400 k€)

Le budget annexe transport en 2021

- **Un plan d'investissement de 600 k€ qui comprend principalement :**
 - ✓ Le schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts inscrit en APCP (330 k€ de crédits de paiement en 2021)
 - ✓ Le déploiement et l'harmonisation des poteaux d'arrêts sur l'ensemble du réseau inscrits en APCP (150 k€ de crédits de paiement en 2021)
 - ✓ L'acquisition de cellules de comptage et de vidéo-surveillance (44 k€) et l'aménagement d'aire de covoiturage (50 k€)

Des dépenses financées par un emprunt prévisionnel (350 k€), par le report du FCTVA 2020 (150 k€) et les amortissements (150 k€). Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

Le budget annexe Centre Aquatique en 2021

- **3,1 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - dont les dépenses de personnel pour 1,25 M€ (avec un transfert du personnel de la Ville de Libourne début 2021)
 - dont les charges de fonctionnement courant pour 1 M€
 - dont le remboursement des intérêts de la dette pour 270 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par une subvention d'équilibre prévisionnelle maximale du budget principal de 1,6 M€ en 2021 (pour rappel convention de gestion avec la Ville de Libourne 750 k€)

- **10,8 M€ de dépenses d'investissement :**
 - ✓ dont les travaux d'aménagement et d'équipement gérés en APCP pour 7,5 M€
 - ✓ dont le remboursement du capital de la dette pour 550 k€

Des dépenses financées par les subventions des partenaires, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement de 550 k€ en 2021

Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc* en 2021

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'augmenteront pas pour 2021

- **Budget assainissement collectif Libourne :**

Le projet de budget 2021 s'élève à 2,8 M€ en fonctionnement et à 12,6 M€ en investissement. Le plan d'investissement comprend le programme séparatif pour 3,6 M€ (APCP) et de réhabilitation pour 1,1 M€ (APCP), le programme Bassin Bastide pour 3,3 M€ (APCP), la station d'épuration de Condat pour 1,3 M€ (APCP) et divers travaux (500 k€)

- **Budget assainissement collectif Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Le projet de budget 2021 s'élève à 260 k€ en fonctionnement et à 350 k€ en investissement

- **Budget Spanc :**

Le projet de budget 2021 s'élève à 42 k€ en fonctionnement pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur Libourne et Les Billaux-Lalande de Pomerol

Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc* en 2021

- **Budget eau Libourne :**

Le projet de budget 2021 s'élève 742 k€ en fonctionnement et à 2,2 M€ en investissement. Le plan d'investissement comprend la réhabilitation des châteaux d'eau pour 361 k€ (APCP), la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour 1,1 M€ (APCP), le forage des Dagueys (177 k€), l'extension et renforcement des réseaux (80 k€) et divers travaux (80 k€)

- **Budget eau Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

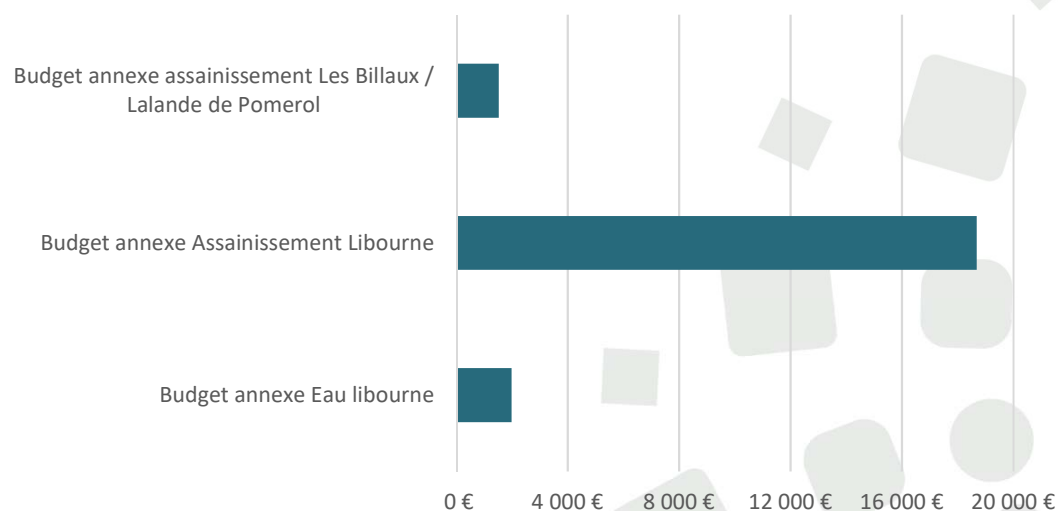
Le projet de budget 2021 s'élève à 265 k€ en fonctionnement et à 64 k€ en investissement

La dette des budgets annexes eau et assainissement

- Au 31/12/2020 :
 - Le capital restant dû (CRD) de ces budgets annexes s'élève à 22 195 k€. Son taux moyen est de 1,95 %

K€	2020
Budget annexe Eau Libourne	1 981
Budget annexe Assainissement Libourne	18 683
Budget annexe Assainissement Les Billaux Lalande de Pomerol	1 530
	22 194

Répartition de l'encours par budget au 31/12/20 - en k€



Le budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion en 2021

- **350 k€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - dont les dépenses de personnel pour 91 k€
 - dont les charges de fonctionnement courant pour 95 k€
 - dont le remboursement des intérêts de la dette pour 18 k€
 - dont les amortissements pour 146 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par des recettes estimées à 95 k€ et une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 150 k€ en 2021

- **320 k€ de dépenses d'investissement :**
 - ✓ dont des travaux d'aménagement et d'équipement pour 120 k€
 - ✓ dont le remboursement du capital de la dette pour 100 k€
 - ✓ dont l'amortissement des subventions pour 60 k€

Des dépenses financées par l'autofinancement et un emprunt prévisionnel de 100 k€ en 2021



CRISE COVID-19

**BARS, RESTAURANTS, SALLES DE SPORTS
L'AGGLO DU LIBOURNAIS VOUS SOUTIENT !**

- € AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS
- € AIDE À LA TRÉSORERIE

i 05 56 79 50 00 | www.fondscovidvall.fr

